Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 029-212900914-20261023-2026_07_09-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNE DE KERLOUAN

D N°9

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six,

Le vingt-trois octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Gérard MITCHOVITCH, maire

Etaient présents : tous les conseillers en exercice

Etaient excusés : André GOURHANNIC et Lisa SIMIER qui ont donné respectivement procuration à Éric GUÉZÉNOC et Marie-Anne JACOPIN

Madame Christine FALHUN a été élue secrétaire de séance.

Date de Convocation	Date d'Affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
16.10.2026	26.10.2026	19	17	19

RÉSILIATION AMIABLE DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE DU 27 JUIN 2023

Monsieur Gérard MITCHOVITCH, Maire, informe le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2212-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 512-1 et suivants, ainsi que ses articles R.512-1 et suivants ;

Vu la convention de mise à disposition des agents de police municipale conclue le 27 juin 2023 entre les communes de Plounéour-Brignogan-Plages et de Kerlouan ;

Vu l'article 12 de cette convention, relatif à ses modalités de résiliation et de modification par avenant ;

Vu la demande de résiliation de la convention de la commune de Plounéour-Brignogan-Plages reçue le 21 octobre 2026 ;

Considérant que les communes ont conclu le 27 juin 2023 une convention destinée à organiser la mise en commun de leurs agents de police municipale, entrée en vigueur le 1er juillet 2023 pour six années ;

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 029-212900914-20261023-2026_07_09-DE

Considérant que la commune de Plouénour-Brignogan-Plages souhaite mettre un terme à cette convention ;
Considérant que l'article 12 prévoit la possibilité pour chacune des communes de résilier la convention à tout moment sous réserve du respect du délai de préavis ;

Considérant qu'il est proposé de retenir la date de fin du service commun au 31 janvier 2027.

Considérant qu'à cette date, devront être arrêtés, pour approbation, un état de liquidation financière ainsi qu'un inventaire contradictoire et répartition des équipements, matériels et véhicules, un procès-verbal de restitution des locaux ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De prendre acte de la volonté de la commune de Plounéour-Brignogan-Plages tendant à la résiliation anticipée de la convention de police municipale pluricommunale conclue le 27 juin 2023.
- D'arrêter, d'un commun accord avec la commune de Plounéour-Brignogan-Plages, la date de fin du service commun au 31 janvier 2027 et indique qu'une nouvelle délibération du conseil municipal sera nécessaire afin d'approuver la liquidation des comptes et la répartition des biens du service commun.
- De charger le maire des formalités de publicité, de transmission au représentant de l'État et de toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Le Maire met aux votes = adopté à la majorité

Pour	16
Contre	0
Abstention	3

Le Maire
Gérard MITCHOVITCH

